



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Registres des metiers et du commerce

Question écrite n° 49531

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la necessite d'eviter les inscriptions au repertoire de personnes ayant pu faire l'objet d'une interdiction de gerer une entreprise commerciale ou artisanale. En l'etat, existe un vide juridique puisqu'aucun texte ne permet aux chambres des metiers d'obtenir un casier judiciaire B 2 avant de proceder a une inscription. Il lui demande si des mesures peuvent etre envisagees afin de combler cette lacune.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49531

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1300